

RÈGLEMENT DU CHRISTMAS NIGHT TRAIL



Article 1 L'inscription au « Christmas Night Trail » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 2 Le « Christmas Night Trail » est une course ouverte à tous et à toutes. Sur la distance de 30 km l'âge minimum est de 18 ans. Sur le 15 km l'âge minimum est de 15 ans. En attente des mesures d'exécution, qui doivent encore être prises dans le cadre du «décret de la communauté française relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport», le participant déclare en son chef, l'absence de toute contre-indication médicale à la pratique de la course à pied en compétition.

Article 3 Le « Christmas Night Trail» est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés, courue en semi auto-suffisance sur les deux distances. Hors sentiers le respect du code de la route est obligatoire.

Article 4 L'inscription est validée après le paiement auprès d'«ultratiming.be», un mail de confirmation est envoyé dès réception de celui-ci. Le montant de participation de l'édition 2019 est de 12€ pour 15 Km et de 15€ pour 30 km. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Toute modification ou transfert est toléré jusqu'à la clôture des inscriptions et l'attribution des dossards. Aucun remboursement ne sera accepté.

Article 5 Les retraits des dossards s'effectueront au départ, Collège Saint-Paul de Godinne dès 16h30. Le départ du 30km sera donné à 19h00 et les départs du 15km à 19h30 précises. Les podiums et la remise des prix auront lieu à 23h00. Sont récompensés les 3 premiers du classement scratch hommes et dames de chaque distance.

Article 6 Ravitaillements :
Sur le 15 km : 1 ravito (Eau & fruits)
Sur le 30 km : 2 ravitos (Ravito 1 : eau & fruits - Ravito 2 : liquide-solide (salé& sucré)).

Article 7 L'organisateur «Raid Bocq asbl» est couvert par une assurance en responsabilité civile et décline toute responsabilité pour tout accident physiologique immédiat ou futur. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Article 8 Les chiens sont acceptés dans la course sous l'entière responsabilité de leur maître. Ils doivent obligatoirement être tenus en laisse. Leurs maîtres s'engagent à respecter les autres coureurs et à s'effacer temporairement si nécessaire pour ne pas interférer dans la course des compétiteurs.

Article 9 Equipement obligatoire pour participer : un téléphone portable, un lampe frontale (veillez à avoir une autonomie suffisante en fonction de votre vitesse de course prévue et de la distance choisie), des vêtements adaptés à la course nocturne, un gobelet personnel (pas de gobelets aux ravitos).
Equipement fortement conseillé : un ravitaillement personnel en eau (poche à eau, gourde) une couverture de survie (conseillée en cas d'attente des secours).

Article 10 La remise du t-shirt offert aux inscrits avant le 01/12 se fera exclusivement sur place le 20/12 sur présentation du dossard. Il n'y aura pas d'envoi ou de retrait ultérieur.

Article 11 Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation le pouvoir tacite d'utiliser toute photo ou image où il apparaît dans la course dans le cadre de sa promotion.

Article 12 En participant au Christmas Night Trail, le traileur s'engage à :

- Respecter et préserver l'environnement par son comportement.
- Respecter le matériel mis à disposition.
- Respecter le code la route
- Décharger l'organisateur de toutes reponsabilités en cas d'accident ou de vol.